

PARC CANIN

Conditions d'utilisation :

Règlement numéro 761-2023 concernant le contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Saint-Lin-Laurentides

1. Le parc canin est à l'usage exclusif de chiens et de leur propriétaire ou gardien;
2. Le parc canin est fermé entre 23 heures et 6 heures;
3. Le chien doit avoir une licence valide pour utiliser le parc canin;
4. **Il est interdit :**
 - D'amener plus de deux chiens à la fois;
 - D'amener une femelle en oestrus, un chien qui présente des symptômes de maladie ou est malade;
 - D'amener un chien dont une maladie contagieuse ou parasitaire est connue;
 - D'amener un chien qui incommode les autres chiens présents,
 - D'amener un chien agressif,
 - De fumer, vapoter et d'y consommer drogues et alcool.
5. **Les propriétaires ou gardiens doivent obligatoirement :**
 - Tenir le chien en laisse jusqu'à ce qu'il soit dans le parc canin;
 - Surveiller, rester attentifs et être en mesure de contrôler le chien, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du parc canin;
 - Respecter la quiétude du voisinage;
 - Ramasser et disposer dans les poubelles prévues à cet effet les excréments de leur chien.
6. **Il est fortement recommandé :**
 - Que le carnet de vaccination et antiparasitaire du chien soit à jour, dont le vaccin contre la trachéobronchite infectieuse canine (toux du chenil);
 - Que les chiens soient stérilisés;
 - De respecter les capacités du site



SAINT-LIN-LAURENTIDES